

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADÉ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2022/09/28-07 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a décidé la modification de ses statuts afin de préciser les actions de l'EPCI.

Ainsi, la communauté de communes a arrêté le programme local de l'habitat (PLH) le 12 février 2020, et il est à présent nécessaire de définir les actions menées par l'EPCI en la matière en complétant la

N° 2022/12/06-02

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ – MODIFICATION DES COMPETENCES « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE » ET « LUTTE CONTRE LES NUISANCES DES AERONEFS »

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-02

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ – MODIFICATION DES COMPETENCES « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE » ET « LUTTE CONTRE LES NUISANCES DES AERONEFS »

rédaction des statuts en précisant que la communauté de communes gèrera un observatoire de l'habitat et apportera des orientations stratégiques.

Il est ainsi proposé d'approuver la modification de la compétence, et son nouvel intitulé « Politique du logement et du cadre de vie : élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie) ».

D'autre part, la communauté de communes s'est dotée en 2021 d'une compétence en vue de concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs. Afin de poursuivre l'action engagée par l'EPCI, il est nécessaire de préciser les contours de cette compétence.

Il est ainsi proposé d'approuver la modification de la compétence, et son nouvel intitulé :

« Études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte hélicoptérée, recherche de terrains et études préalables à la réalisation d'hélistations ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2022/09/28-07 du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts modifiés,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez relative à la modification des compétences « politique du logement et du cadre de vie » et « lutte contre les nuisances des aéronefs ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSABE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD